

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 07**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27*

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025

Date de convocation : 21 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un février à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - Mme ARGENTO Katia - M. CLAVE Denis - M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian ; M. CAILLEAUX Rémi donne pouvoir à M. VINCENT Romain ; Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. FRANCESCHINI Dament donne pouvoir à M. MARIN ; Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre ; M. SAUVAT Sébastien donne pouvoir à Mme ROCHE Mathilde.

Excusé :

Absents : M. CHAMBELLAND Michel ; Mme SAUQUET Adeline.

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde.

**14. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE, DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (CLSPDR)**

P.J : Règlement intérieur CLSPDR.

Monsieur le maire rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que le CLSPDR est une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité. C'est un lieu de réflexion et d'action à conduire au titre du CLSPDR. Il pilote et suit également les actions inscrites au sein du CLSPDR.

Son fonctionnement est défini par le présent règlement intérieur autour d'un programme de travail partagé :

- favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilité et de délinquance ;
- avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée, une analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées ;
- la réalisation de programmes d'actions concertées de prévention, de médiation et d'informations ainsi que leur suivi sur la base d'un diagnostic.

La réunion du CLSPDR en formation plénière permettra de présenter les caractéristiques et évolutions de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance et de valider les propositions des groupes de travail.

La présidence sera effectuée par monsieur le maire, qui peut déléguer cette fonction à l'un des adjoints ou conseillers municipaux de son choix.

De plus la composition du CLSPDR est fixée par arrêté municipal n°2024-053 du 23 février 2023.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

D'adopter le règlement intérieur du CLSPDR.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**